



Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (Siren : 200035335)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle métropolitain
Commune siège	Nantes
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/06/2012
Date d'effet	01/07/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Johanna ROLLAND

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	2 Cours du Champ de Mars
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	44923 NANTES Cédex 9
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	www.nantessaintnazaire.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	948 236
-----------------------------	---------

Densité moyenne	502,30
-----------------	--------

Périmètres

Nombre total de membres : 5
- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) (244400644)	CA
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
44	CC du Pays de Blain (244400453)	CC
44	CC Estuaire et Sillon (200072734)	CC
44	Nantes Métropole (244400404)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole de Nantes / Saint-Nazaire conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme et de toutes actions de mise en œuvre des orientations du Scot.</i>
- Schéma de secteur <i>L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole de Nantes / Saint-Nazaire conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme et de toutes actions de mise en œuvre des orientations du Scot.</i>
- Etudes et programmation <i>En application de l'article L 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain peut mettre en oeuvre des actions d'intérêt métropolitain, définies comme telles par délibération concordante des intercommunalités du pôle. Ces actions pourront s'inscrire dans les domaines de compétences suivants : - Le développement économique, - Le développement de services et d'infrastructures de transports au sens des articles L 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports, - L'accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du Scot ou dans la démarche Ecocités, - La protection de l'environnement.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)